

ABONNEMENTS
Un an Six mois
Suisse Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—
Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES
suisse 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Chambre suisse de l'horlogerie

La circulaire suivante a été adressée, le 23 ct., aux sections de la Chambre :

Enquête sur la situation.

La situation créée par la guerre qui déssole l'Europe a provoqué d'utiles mesures de la part de l'autorité fédérale — intervention de la Banque nationale suisse, délai de grâce d'un mois, moratoire qui vient d'être levé. Pour parer aux effets de la suppression du moratoire, on annonce certaines modifications à la Loi fédérale sur la poursuites pour dettes et la faillite.

L'Union suisse du commerce et de l'industrie, dans le but de centraliser des renseignements sur la situation faite à nos industries a lancé, datée du 7 ct., une circulaire aux groupes intéressés, contenant un questionnaire touffu, avec demande de répondre brièvement jusqu'au 17 de ce mois.

Il n'a pas été possible de grouper des réponses des sections de la Chambre, vu l'insuffisance du temps qui leur a été accordé. Nous devons donc leur communiquer la réponse du Bureau du Comité central de la Chambre. La voici :

17 septembre 1914.

Rapport d'enquête en ce qui concerne l'horlogerie sur le questionnaire de la circulaire du 7 septembre 1914 du Vorort de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie.

I^{re} Question.

Situation actuelle et ses causes.

a) On peut dire d'une façon générale — un canton faisant exception — que l'exploitation des fabriques de montres est maintenue dans une certaine mesure du moins. Les unes travaillent 3 jours par semaine; d'autres, la matinée de chaque jour; d'autres moins encore. Un très petit nombre travaille en plein, avec le personnel à sa disposition.

Pour la presque totalité des cas, la cause de la diminution du travail est : le manque de numéraire pour une part; des débouchés fermés pour la plus grande part.

b) En ce qui concerne l'horlogerie, il faut citer spécialement l'impossibilité de faire rentrer les créances et de négocier le petit nombre de remises qui parviennent à nos fabricants.

II^{me} Question.

Mesures jugées nécessaires.

Il n'est pas indiqué pour l'horlogerie, de parler d'une reprise intégrale de l'exploitation. Cette re-

prise ne pourra se faire que lorsque la situation générale sera considérablement améliorée.

Dans le moment présent, un grand nombre d'ouvriers qui sont au service militaire, trouvent là leur entretien personnel qui leur manquerait peut-être chez-eux.

Beaucoup d'industriels désireraient pouvoir continuer l'exploitation partielle de leurs fabriques et ateliers, dans le but d'occuper le plus grand nombre possible de leurs ouvriers et se résigneraient à faire du stock dans ce but.

Mais l'épuisement des moyens financiers finira par se produire, si les clients de l'étranger ne recommencent pas leurs paiements et si des mesures appropriées ne sont pas prises en Suisse.

L'horlogerie est, exclusivement, une industrie d'exportation; ses créances sont sur l'étranger. Elle souffre donc tout particulièrement des conséquences de la guerre actuelle.

Des mesures ont été successivement prises par la Confédération : Délai de grâce, Moratoire, Caisse de prêts.

La Caisse de prêts de la Confédération suisse, considérée comme aide directe en faveur de la reprise du travail industriel, n'apporte qu'un secours bien minime à l'horlogerie, puisqu'elle prête sur les matières premières et produits bruts. Ce n'est donc que sur la valeur de l'or ou de l'argent des boîtes de montres qu'elle consentirait un prêt. C'est insuffisant et les fabricants de montres à boîtes métal ne pourraient d'ailleurs pas y avoir recours.

Pour que cette Caisse nous soit utile, il faudrait qu'elle consente des prêts sur les montres terminées tout au moins.

— Le moratoire a eu son utilité et l'aura encore, si, comme cela paraît utile, on le prolonge, tout en prenant des mesures destinées à empêcher les abus éventuels.

Il faut s'élever énergiquement contre la mesure brutale de sa suppression, sans correctif, notamment en ce qui a trait aux relations d'affaires avec l'étranger.

Nous sommes entourés d'Etats qui ont institué le moratoire ou la suspension des poursuites et leurs acheteurs d'horlogerie suisse ont cessé leurs remises. Nous ne devons pas être mis en état d'infériorité vis-à-vis des industriels et commerçants des autres pays.

— Les besoins les plus immédiats de l'horlogerie se résumant comme suit :

Mettre à la disposition des industriels des ressources financières pour exécuter les commandes qui leur viennent encore de quelques pays et pour occuper leur personnel ouvrier le plus possible, en constituant un certain stock de marchandises.

Ces ressources peuvent être fournies d'une part par la Caisse de prêts étendant ses opérations par des prêts sur des dépôts de montres terminées et non seulement sur la matière brute. D'autre part, par une extension du rôle de nos banques.

Et le moratoire, amélioré au besoin, doit être maintenu, si l'on ne trouve pas d'autres mesures d'une efficacité égale pour éviter des catastrophes financières, dont le premier résultat serait la fermeture des fabriques et ateliers d'horlogerie. Ce serait mettre dans la misère une partie de la population suisse.

En cas de suppression du moratoire, il faudrait prendre d'autres mesures, destinées à protéger le débiteur honnête et momentanément gêné, contre le risque d'être acculé à une catastrophe.

Chambre suisse de l'horlogerie.

Le Secrétaire, Le Président,
ALBERT MOSIMANN. F. HUGUENIN.

A cette réponse étaient jointes, à titre d'annexes, six lettres : de MM. L^s Muller et J.-B. Bourquard, membres du Comité central; de l'Association patronale horlogère du Locle; du Syndicat des fabricants suisses de montres argent, métal et acier; de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres en or et de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne.

Quant aux mesures concernant le moratoire et destinées à parer aux conséquences de sa suppression, il convient tout d'abord de rappeler que le Conseil fédéral en vertu de l'arrêté fédéral du 3 août 1914 sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité, sur la proposition de ses départements des finances et douanes et de justice et police, a arrêté : que le débiteur domicilié en Suisse a le droit, jusqu'à nouvel avis, d'opposer à son créancier domicilié dans un autre pays les mêmes exceptions moratoires qui appartiennent au débiteur domicilié dans ce pays en vertu de normes juridiques qui y sont édictées à l'égard de son créancier domicilié en Suisse. L'arrêté est entré en vigueur le 17 août.

Relations avec la clientèle de l'étranger.

Nos relations avec nos acheteurs d'horlogerie, sont demeurées correctes pour la plupart; dans de nombreux pays, elles sont réglées par le moratoire admis par chacun d'eux. Quelques clients remplissent leurs engagements sans solliciter des facilités spéciales. D'autres même donnent de petites commandes et, pour bien montrer leur

bon vouloir, offrent de les payer comptant ou même à l'avance.

Mais certaines manifestations se sont produites, de la part de clients qui, ne trouvant pas suffisant d'utiliser les facilités que leur donne la législation et les mesures de circonstance de leur pays, entendent imposer leur volonté personnelle et cela dans des conditions que nous ne pouvons accepter.

Au nombre de ces manifestations insolites, nous devons citer celle à laquelle s'est livrée une maison d'Allemagne, qui a adressé à ses fournisseurs suisses la lettre dont le texte suit :

Berlin, den...

Unter Bezugnahme auf unsere Mitteilung vom wiederholen wir Ihnen heute, dass wir infolge des überaus hohen Kurses von 84,25 gegenwärtig uns ausser Stand sehen, Ihnen die Deckung für Ihre Fakturen zu überweisen.

Da es ausserdem nicht im Interesse des kriegführenden deutschen Reiches ist, gegenwärtig Gelder nach dem Auslande zu übersenden, wir aber überzeugt sind, dass Sie mit ganzem Herzen dem deutschen Reiche in diesem Kriege Erfolg wünschen so setzen wir Ihr Einverständnis voraus, Ihr bei uns befindliches Guthaben in 5prozentiger deutscher Kriegsanleihe anzulegen.

Wir haben daher unter dem heutigen Datum für Ihr Guthaben von fr..... 5% deutsche Kriegsanleihe bestellt und werden die eingehenden Zinsen Ihrem Konto gutbringen.

Indem wir Ihnen noch ergebenst mitteilen, dass wir entschlossen sind, nach Beendigung des Krieges nur mit solchen Fabrikanten weiter zu arbeiten, die sich mit unserer oben genannten Massnahme einverstanden erklären, zeichnen wir hochachtungsvoll

En voici la traduction :

Berlin, le

Nous référant à notre communication du ... nous vous répétons aujourd'hui que, par suite du très haut cours de 84,25, nous ne sommes pas en état de vous envoyer couverture pour vos factures.

En outre, comme il n'est pas dans l'intérêt de l'empire allemand, en guerre, d'envoyer actuellement de l'argent à l'étranger, nous sommes persuadés que vous souhaitez de tout cœur le succès de l'empire allemand dans cette guerre, et nous admettons que vous êtes d'accord de placer votre avoir chez nous en emprunt de guerre allemand 5 %.

En conséquence, nous avons, à la date de ce jour, pour votre crédit fr..., commandé de l'emprunt de guerre allemand 5 %, dont nous porterons à votre compte les intérêts.

Nous vous avisons encore que nous sommes résolus, après la fin de la guerre, à ne continuer à travailler qu'avec les fabricants qui se déclareront d'accord avec notre mesure annoncée plus haut.

Avec considération.

Nos maisons d'horlogerie, ont le plus grand désir d'entretenir des relations correctes et normales avec leurs clients de tous les pays et comprennent que dans les circonstances actuelles, elles doivent leur faciliter, dans la mesure du possible, le paiement de leurs créances. Mais les relations entre fabricants et acheteurs, doivent demeurer sur le terrain des affaires et ne pas sortir des limites du droit strict.

Dans le cas particulier, le patriotisme surexcité de l'auteur de la lettre, le conduit à s'arroger un droit qu'il n'a pas : celui d'imposer à ses fournisseurs le paiement de leurs créances sous une forme que l'on pourrait, à la rigueur, comprendre entre ressortissants d'un même pays et encore à titre de proposition. S'adressant à un fournisseur d'un pays neutre, cet ultimatum et la menace qui le complète revêtent un caractère infiniment regrettable. Le devoir et la dignité de nos fabricants intéressés leur commande d'y répondre par un refus formel et de faire de même envers tout autre client de n'importe quel pays, qui

agirait de même. Nous aimons à croire que l'auteur de la lettre, qui est le chef d'une maison de parfaite honorabilité, voudra bien comprendre que son attitude ne saurait être approuvée par les maisons d'horlogerie qui ont le privilège d'être au nombre de ses fournisseurs.

Notre armée est sur pied ; notre pays doit s'imposer de lourds sacrifices en raison d'une situation qu'il n'a pas contribué à créer et notre appui financier doit aller à notre défense nationale et non à l'un ou l'autre des belligérants.

Veillez agréer, M , nos salutations sincères.

Au nom du Bureau du Comité central :

Le Président,

F. HUGUENIN.

* * *

On a attaché, nous semble-t-il, une importance excessive à la manifestation intempestive de la maison allemande qui aurait bien fait, en raison même de son excellent renom, de ne pas s'y livrer. Mais d'autres commerçants pourraient suivre l'exemple venu de si haut et c'est le motif de l'intervention de la Chambre suisse de l'horlogerie.

Il ne vaut pas la peine de s'indigner, car il s'agit simplement d'un acte surtout symptomatique d'un certain état d'esprit qu'il ne faut pas prendre au tragique. La dignité et le droit de nos fabricants, leur commande de suivre l'avis de la Chambre suisse de l'horlogerie et de répondre par un refus poli mais catégorique à toute tentative de ce genre.

On a parlé d'intervention diplomatique, c'est donner à l'incident, une portée qu'il n'a pas. Il s'agit d'un acte privé, très regrettable en soi, mais qui ne comporte d'autre intervention que celle des intéressés.

A un confrère allemand

La *Deutsche Uhrmacher-Zeitung*, nous consacre une quarantaine de lignes dans son numéro du 15 courant, sous la signature W. S. — qui est celle d'un correspondant peut-être plus près de La Chaux-de-Fonds que de Berlin — parce que, dans un article de notre N° du 19 août « Les affaires et la guerre », il était dit que la guerre actuelle avait été voulue et préparée à Berlin. Le journal berlinois nous renvoie à la lecture des journaux allemands pour nous prouver le contraire et affirme que la guerre actuelle a été imposée à l'Allemagne. Il y a là un point d'histoire qui reste à élucider et nous en sommes réduits à juger d'après ce que nous lisons provenant de toutes les sources.

Jusqu'à fin juillet, dit la *Deutsche Uhrmacher-Zeitung*, personne en Allemagne ne voulait la guerre, depuis l'Empereur jusqu'au dernier ouvrier. Nous sommes bien persuadé que ni les paysans, ni les ouvriers, ni les commerçants, ni les industriels allemands ne désiraient la guerre et nous conservons l'impression, qui fut la nôtre dès le début, que l'Empereur a eu la main forcée. Mais par qui ? c'est ce que l'histoire impartiale dira.

Puisque le journal berlinois nous conseille de lire les journaux allemands, qu'il nous permette, à notre tour, de l'inviter à consulter un livre, « La Prusse sous les armes », dont l'auteur, un ancien ministre de la guerre prussien, le feld-maréchal Bronsard de Schellendorf, fait de très catégoriques déclarations, dans la genre de celles-ci :

« N'oublions pas la tâche civilisatrice qui nous incombe aux termes des décrets de la Providence. De même que la Prusse a été le noyau de l'Allemagne, de même l'Allemagne régénérée sera le noyau du futur empire d'Occident.

« Et afin que nul n'en ignore, nous proclamons dès à présent que notre nation continentale a droit à la mer, non seulement à la mer du Nord, mais encore à la Méditerranée et à

« l'Atlantique. Nous absorberons donc, l'une après l'autre, toutes les provinces qui avoisinent « la Prusse et l'Allemagne, nous annexerons « successivement le Danemark, la Hollande, la « Belgique, la Suisse, la Livonie, Trieste et Venise, enfin le nord de la France, de la Somme « à la Loire.

« Ce programme, que nous exposons sans peur, « n'est pas l'œuvre d'un fou ; cet empire que nous « voulons fonder ne sera pas une utopie ; nous « avons dès maintenant en mains les moyens de « le faire. »

Ce livre était connu quand les déclarations de guerre ont eu lieu et la *Deutsche Uhrmacher-Zeitung* voudra bien reconnaître, si elle se dépouille de toute passion, qu'on devait en tirer la conclusion que l'Etat-major allemand, — que nous ne confondons pas avec l'Allemagne du travail, de l'industrie et du commerce — voulait la guerre. Le correspondant W. S. répondra sur ce point, s'il a quelque souci d'impartialité.

Et, puisque l'occasion nous en est donnée, nous invitons la rédaction du journal à vouloir bien nous dire ce qu'elle pense de la lettre d'un commerçant d'horlogerie de Berlin, reproduite dans une circulaire de la Chambre suisse de l'horlogerie qu'elle lira dans ce numéro même de la *Fédération Horlogère*.

Quand nous aurons reçu les réponses à ces deux questions, que nous désirons catégoriques et brèves, nous les reproduirons et l'incident sera clos dans nos colonnes.

Maintenons le taux des salaires

Le Comité de la Société des fabricants d'horlogerie de Bienne, a adressé la lettre dont le texte suit, au Comité d'une autre société de fabricants d'horlogerie.

Bienne, le 21 septembre 1914.

Monsieur le Président, Messieurs,

Nous apprenons que dans votre localité, comme cela a été aussi tenté sur notre place, quelques fabricants se proposent ou ont déjà commencé de profiter de la situation créée par la guerre pour réduire directement ou indirectement le taux des salaires de leur personnel.

Indépendamment du peu de patriotisme que démontre une telle manière de faire, nous nous permettons de vous signaler tout le danger qu'il en peut résulter.

Il est à prévoir que si quelques-uns commencent, nous assisterons à une dégringolade générale des prix de vente, de telle sorte que, en fin de compte, au lieu d'un profit, les initiateurs provoqueront une baisse de la valeur de tout leur stock, tant en marchandises finies qu'en fournitures de toutes sortes.

Il nous paraît du devoir de nos associations de sauvegarder les intérêts généraux de notre industrie, et pour ce qui concerne notre localité, nous avons fait dans la presse un communiqué, pour mettre en garde contre de tels procédés, et notre administration municipale vient de communiquer un avis déclarant que des abus de ce genre pourront être poursuivis pénalement comme usure.

Nous espérons que vous serez d'accord avec nous pour veiller dans votre localité à ce que l'esprit de lucre n'arrive pas à provoquer des conséquences désastreuses pour l'ensemble, et dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, nous vous présentons, Messieurs, l'assurance de notre considération bien distinguée.

Société des fabricants d'horlogerie de Bienne :

Le Secrétaire, Le Président.

HERM. AEGLER. H. GASSER.

Dans sa circulaire du 19 août écoulé, la Chambre suisse de l'horlogerie résumait comme suit le devoir des chefs de l'industrie horlogère et bijoutière :

Donner du travail aussi longtemps qu'ils le pourront à leurs employés et à leurs ouvriers, sans toucher ni au taux des salaires, ni aux tarifs en vigueur.

La Société des fabricants d'horlogerie de Bienne s'inspire de cette formule. Nous la félicitons de l'avoir rappelée aux intéressés.

Entre fabricants et fournisseurs

X., 24 septembre 1914.

Monsieur le rédacteur,

La demande qu'un fournisseur émet dans votre N° du 23 ct., me paraît des plus justifiée et est appuyée de considérations des mieux appropriées.

Peut-être jugerez-vous opportun, de signaler à mes collègues, le chemin qu'il m'a paru bon de prendre.

J'accepte livraison, aux conditions habituelles, des marchandises commandées.

Je remets, sur demande, règlement de l'ancien et du nouveau compte.

Je m'engage à payer les intérêts, dû en raison de la prolongation du délai de paiement.

En échange, je demande un engagement écrit, par lequel le fournisseur s'engage à renouveler mes billets aussi longtemps que la situation me le fera exiger, et d'autre part à ce que les intérêts ne me seront réclamés qu'après paiement du capital.

Bien entendu, ceci n'a pas trait aux ouvriers ou petits fournisseurs, qui sont habituellement payés en espèces dans le courant du mois.

Le principe qui me guide, est de ne favoriser aucun créancier sous quelle forme et pour quel motif que ce soit.

Mon honneur commercial et mon avantage (puisque je supporte les intérêts de retard), me commandent de faire le moins de renouvellements possible, et, par ailleurs, mes fournisseurs se rendront bien compte, par mes commandes ultérieures éventuelles, de la reprise des affaires chez moi.

Ce mode de faire m'a paru assez équitable pour prendre la résolution de n'y pas déroger, si minime que soit la somme en jeu et si graves que puissent être les conséquences à venir.

Or, je constate que des fournisseurs se refusent à procurer n'importe quelle facilité. Les uns le font de leur plein gré. Les autres le font sur le conseil ou sur l'ordre de leur banque. Des banques même se retranchent derrière de soi disantes instructions de la Banque nationale suisse pour refuser l'escompte de tout renouvellement, quelle que soit la valeur de leur cédant.

Ils attendent le 1^{er} octobre pour... envoyer des commandements de payer. Ils espèrent ainsi être payés plus tôt.

Erreur, du moins chez moi, car je ne veux pas faire un sacrifice disproportionné pour payer un renitent, sacrifice qui pourrait, cas échéant, être fait au préjudice du fournisseur, honnête et coulant, qui aura bien voulu faciliter le passage d'une période aussi difficile.

Pour le moment, le danger ne viendra ni de la clientèle, ni de la banque, mais bien du côté des fournisseurs intraitables. Il suffit d'un seul de ces derniers pour qu'un malheur survienne.

Pour ma part, malgré toute la répugnance que j'en éprouverais, je préférerais être déclaré en faillite plutôt que d'agir différemment. J'userais alors d'un concordat de 100% à terme.

Il me semble, que si tous les clients usaient d'une méthode aussi équitable et étaient bien résolus à ne pas se laisser intimider, la plupart des cas seraient plus aisément solutionnés à l'avantage de chacun.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, avec mes remerciements, mes sincères salutations.

G. M.

Exposition nationale suisse, Berne 1914

(Communiqué du Secrétariat de la presse).

Médaille de l'Exposition. — On nous demande de différents côtés quand la médaille de l'Exposition pourra être délivrée aux exposants. Ensuite des événements actuels, il n'a pas encore été possible au jury du concours de terminer ses travaux. Toutefois, une solution interviendra à bref délai.

Récompenses aux collectivités. — Quelques exposants faisant partie de collectivités ont jugé bon de se servir dans un but de réclame, de la récompense obtenue par la collectivité dont il font partie sans en indiquer la source. Cet usage est contraire à la loi sur la protection légale des récompenses industrielles, qui spécifie à l'article 22. «S'il s'agit d'une distinction décernée à une exposition collective, il doit en être fait mention.»

Après la suppression des capitulations

Les journaux publient la loi d'exécution de la suppression des capitulations en Turquie.

Elle prévoit qu'à partir de minuit, le 13 octobre, les marchandises frappées jusqu'ici d'un droit d'entrée de 11%, devront payer 15%. Les marchandises qui payaient 8%, devront payer 12%.

Statistique horlogère

Le résultat des exportations de la Suisse du premier semestre de cette année, qui vient de paraître, indique pour l'horlogerie pendant les mois de janvier à juin, une exportation totale de . . . Frs. 82.827.016 contre . . . Frs. 80.438.036 pendant la période correspondante de 1913, soit une augmentation de . . . Frs. 2.388.980

Bien que les affaires parussent moins lancées vers la fin du deuxième trimestre, on pouvait s'attendre à atteindre, si non même dépasser, quelque peu, le total de nos exportations de 1913. Il est d'autant plus déplorable que la guerre soit venue arrêter ce bel essor.

Exportation de l'Horlogerie en janvier-juin

	1912	1913	1914
Pièces détachées, finies	kg. 80,160	kg. 76,297	kg. 90,252
Mouvements finis	pièces 367,468	pièces 428,435	pièces 689,256
Boîtes de montres, en nickel	992,518	947,245	1,204,495
» en argent	99,051	103,943	142,389
» en or	34,336	36,838	51,214
Montres en métal non précieux	3,302,776	3,657,610	3,563,235
» en argent	4,528,433	4,597,653	4,509,613
» en or	442,021	467,050	455,736
Chronographes	15,946	11,559	12,334
Autres montres	53,899	98,358	109,467

Office central suisse pour les expositions

Le 5^{me} rapport de l'Office central suisse pour les expositions présenté au Département fédéral du commerce, de l'industrie et de l'agriculture par la Commission suisse des expositions, vient de paraître.

Dans ses 36 pages in-4°, le rapport donne un aperçu général de ce qui se fait en matière d'expositions et dans le but de contribuer au développement des arts et métiers, de l'industrie et de l'agriculture. L'Office central s'est intéressé à un grand nombre d'expositions suisses et de l'étranger. Il a préparé la participation suisse à l'exposition des arts graphiques à Leipzig, il a procédé à des recherches compliquées au sujet d'une participation éventuelle à San Francisco. En outre, il s'est occupé des préparatifs des 4 expositions: Kieff, exposition agricole; Lyon, exposition urbaine; Leipzig, exposition d'architecture, et New-York, protection des ouvriers contre les accidents professionnels. L'Office central a donné des préavis à l'Exposition nationale suisse sur différentes questions, il a aussi fourni les renseignements que lui demandaient les exposants. Il a prêté son concours à trois autres expositions suisses, à celle des cafetiers et celle des boulangers à Zurich et à l'exposition cantonale des arts et métiers à Coire.

Un chapitre est consacré aux expositions de moindre importance pour la Suisse, dont 33 sont mentionnées, soit que des exposants suisses aient voulu se faire inscrire, soit que l'Office ait été amené à donner des renseignements.

Le rapport s'étend aussi sur le sombre chapitre «Expositions douteuses». Il est donné une liste de 14 prétendues expositions, la plupart à

caractère spéculatif et organisées pour trafiquer des médailles. Le rapport indique les mesures prises par l'Office, souvent avec le concours des institutions similaires de l'étranger, afin de réprimer ce trafic illicite. On constate à regret que ce genre d'opérations continue à être fructueux et que même parmi les grandes maisons des firmes se laissent prendre à la glu de ces recruteurs professionnels.

Sous le titre «Protection des mentions de récompenses industrielles», il est réclamé une révision de la loi fédérale, celle-ci étant insuffisante pour mettre un frein aux agissements des escrocs d'expositions.

Un chapitre traite plus spécialement de la «Fédération internationale des Comités permanents d'expositions», qui se ramifie actuellement sur 10 pays. Le rapport mentionne le projet de l'Office central concernant un futur accord international quant à la participation aux expositions de tourisme.

L'Office central, pendant l'année écoulée, a eu des rapports fréquents non seulement avec les représentants diplomatiques et commerciaux de la Suisse à l'étranger, mais aussi avec les représentants de gouvernements étrangers. Il a été en relations suivies avec la presse. L'Office a donné des renseignements sur une foule de questions relatives à des domaines les plus divers, tels que réclame, marché commercial, protection des échantillons et modèles, industrie à domicile, traités de commerce, etc.

Le «Conclusion» signale l'importance économique des expositions. Sur tous les moyens préconisés pour affermir et développer le marché, l'exposition judicieusement organisée conserve un grand avantage: elle est un moyen pratique et qui a fait ses preuves.

Le 5^{me} rapport, comme les précédents, a paru en allemand et en français. Il sera envoyé gratis et franco à toute personne qui en fera la demande à l'Office central suisse pour les expositions, Zurich, Métropole.

Vol

Un vol avec effraction a été commis dimanche après midi, 20 ct., à la rue du Canal, à Bienne. 204 montres de dames d'une valeur de 7320 francs ont été volées à un fabricant d'horlogerie.

Les montres volées sont de trois calibres:

1. Calibre 10-19, Court, 17 r., 16/12 hauteur, balancier coupé, plaque acier, argentage soigné, sans cadran et sans aiguilles.

N° 5463-68	5523-28	5457-62
5559-64	5547-52	5469-74
5577-82	5439-44	5499-504
5511-16	5505-10	5451-56
5571-76	5487-92	

2. Calibre 10 lignes, Cartier 16/12, 17 r., plaque acier, balancier coupé, spiral Breguet, sans serpentine, sans cadran et sans aiguilles.

N° 5019-24	5103-08	5295-300
5025-30	5121-26	5403-08
5043-48	5151-56	5409-14
5073-78	5181-86	5427-34
5079-84	5193-99	5691-96

3. Calibre 9 lignes, Cartier, 16/12, 18 r., plaque acier, spiral Breguet, balancier coupé, pointe droite, sans cadran et sans aiguilles.

N° 5655-60 5667-72 5685-90 3661-66 5679-84
On est prié de donner à la police cantonale, Bienne, des renseignements sur ce vol.

Les faillites en juillet aux Etats-Unis

D'après *Dun's Review* il y a eu au cours de ce mois 989 faillites contre 889 en 1913 et 801 en 1912.

Dans ce nombre 360 étaient des faillites d'industriels, tandis qu'on en comptait 290 en 1913 et 302 en 1912, avec un passif total de respectivement:

Dollars 9.479.100 en juillet 1914;
Dollars 7.990.054 en 1913;
Dollars 7.147.419 en 1912.

En ce qui concerne spécialement l'horlogerie et la bijouterie on compte au cours de ce mois 26 faillites avec un passif de dollars 241.990. Pour le mois correspondant des années précédentes les chiffres respectifs étaient les suivants:

1913, 24 faillites, passif Dollars 215.017
1912, 26 » » » 302.191
1911, 22 » » » 204.228
1910, 21 » » » 192.521

Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone
Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'INDUSTRIELLE

Société anonyme

Maison fondée en 1878

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule plus de 200 ouvriers et ouvrières.

Stock continuuel d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3316 F

Directeur général: **H. Schmidlin.**

Pour adresse: **L'Industrielle, à Fribourg.** 3694

BANQUE FÉDÉRALE

(SOCIÉTÉ ANONYME)

LA CHAUX-DE-FONDS

Sièges: BALE, BERNE, LA CHAUX-DE-FONDS, GENÈVE, LAUSANNE, ST-GALL, VEVEY, ZURICH.

Capital social: 36 000.000 Réserves: fr. 8.500.000

Nous recevons en ce moment, des **Dépôts d'argent**, aux conditions suivantes:

4 1/2 0/0 contre Bons de Dépôts de 1 à 5 ans ferme, munis de coupons à détacher;

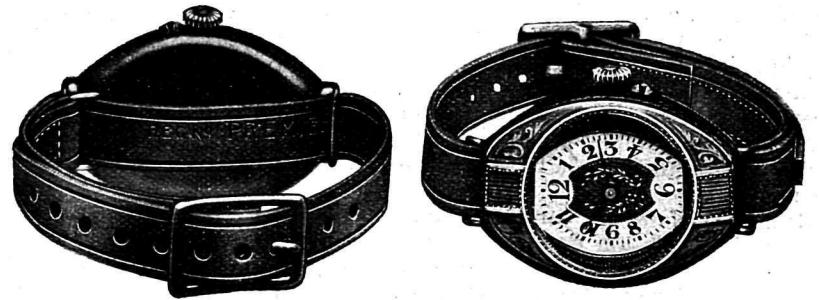
Nous recommandons nos **chambres d'acier** (Safe-Deposit), pour la garde de titres, valeurs et objets précieux. Sécurifié et discrétion complètes. (Comptes personnels et comptes joints). H 20066 C 2520

Fournitures Industrielles

SANDOZ FILS & CO

La Chaux-de-Fonds, rue Neuve 2 — Bienne, rue Centrale 15

Bracelets en cuir pour montres



Choix des mieux assortis aux prix les plus bas.

H 20038 C

Demandez notre prix-courant spécial.

3322

Radiumisages Prima

de Cadrons émail, métal et aiguilles. — Exécution durable et soignée

HEURES RADIUM Brevet déposé

John DUNAND, fabricant de cadrons, Morat

H 3493 F

Maison fondée en 1865

3750

La Maison radiumise depuis 7 ans.

Verres — Emaux — Cristaux colorés

APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, CLICHY (Seine, France)

● Emaux blancs et Couleurs ●

pour applications sur cadrons.

Recommandés: **Emaux blancs; ivoire, etc.**

Tarif franco sur demande.

La dernière Nouveauté en Horlogerie

Mouvement ancre plat „ERLIS“

extra soigné 8 lignes 15/12

Le plus petit calibre fabriqué par procédés mécaniques perfectionnés

Interchangeabilité parfaite

Réglage de haute précision. — Prix sans concurrence

Pièces de rechange expédiées par retour du courrier et sans frais

Fabrique ERLIS

MEYER - LIPPMANN

91, Rue de Serre, LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone: 15-67 — Adr. télégraphique: ERLIS

H 20037 C

Exportation pour tous pays

3335

MANUFACTURE d'HORLOGERIE de HÖLSTEIN

CATTIN & CHRISTIAN

1914
1 MILLION 200.000
MONTRES ROSKOPF

1815 985.000
1816 815.000
1817 744.000
1818 695.000
1819 625.000
1820 546.000
1821 452.000
1822 365.000
1823 286.000
1824 216.000